



Faut-il faire des rachats dans sa Caisse de pension ?

**σtpg**

Fondation de prévoyance  
en faveur du personnel des **σtpg**



Fondation de prévoyance  
en faveur du personnel des  $\sigma$ TPG

## PERSONNE DE CONTACT

### Franca Renzi Ferraro

Directrice de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG

Conseillère et formatrice en prévoyance professionnelle

Experte diplômée en assurances sociales

Spécialiste en finance et comptabilité avec Brevet fédéral

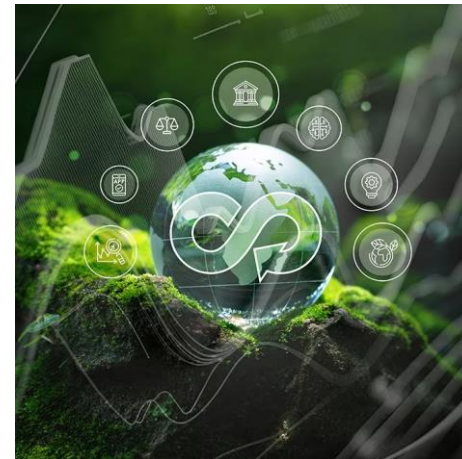
022 328 38 00

[renzi.fondation@tpg.ch](mailto:renzi.fondation@tpg.ch)

# Sommaire

---

- Introduction
  - Rappel des notions de base
- Généralités
  - Avantages et inconvénients
  - Procédure
  - Restrictions
- Modalités de calculs
  - Rachat ordinaire



# Introduction

# Rappel des notions de base

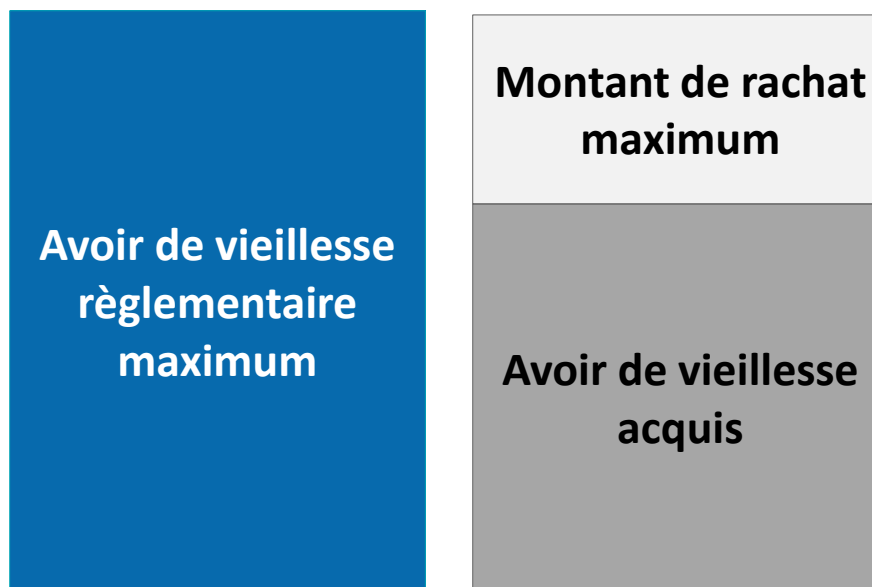
- Qu'est-ce qu'un rachat ? **C'est un apport privé versé dans la Caisse de pension pour améliorer les prestations de retraite**
- Types de rachats
  - Rachat d'années de cotisations manquantes
  - Rachat pour le préfinancement de la retraite anticipée
  - Rachat à la suite d'un versement effectué dans le cadre du divorce
  - Rachat effectué par l'employeur
  - Remboursement de versement anticipé EPL (pas un rachat à proprement parlé)
- Autorisé sur la base des dispositions règlementaires
- Possible auprès d'institutions de prévoyance...  
... et non auprès de fondations de libre passage (dont le but est le maintien de la prévoyance) ni dans les comptes 3A jusqu'au 31.12.2024
- **Déductible fiscalement à 100%**



- **Attention pour les frontaliers : maximum 3 ans de cotisations selon le fisc français sauf si l'assuré a le statut de quasi-résident, à vérifier avec son administration fiscale**

# Rachat

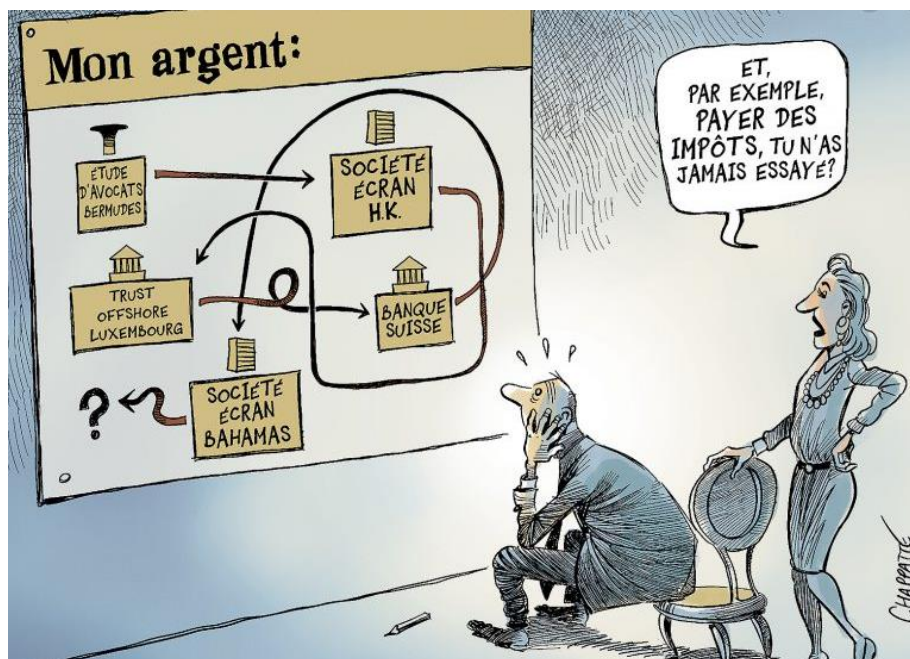
- **Montant maximal du rachat**
- Avoir théorique maximal, calculé selon le règlement de l'IP (avec ou sans intérêts), que l'assuré obtiendrait s'il avait cotisé dès l'âge d'entrée dans l'assurance épargne avec le salaire assuré actuel, déduction faite de son avoir de vieillesse effectif



# Les généralités et la procédure

# Avantages

- Augmentation de l'avoir de vieillesse (et donc des prestations de retraite)
- Éventuelle augmentation des prestations de risques invalidité et décès
  - C'est le cas aujourd'hui dans notre Caisse de pension
- Réduction de la charge fiscale



# Inconvénients



Risque de pénurie de liquidités

Investissement à long terme dans la prévoyance  
Ne pas se priver de fonds dont on pourrait avoir besoin



Délai de blocage de 3 ans

Le montant du rachat ne peut être retiré en capital pendant 3 ans



2<sup>ème</sup> pilier hors masse successorale

Pas transmis par l'héritage (hors droit de succession), le testament n'est pas valable en prévoyance

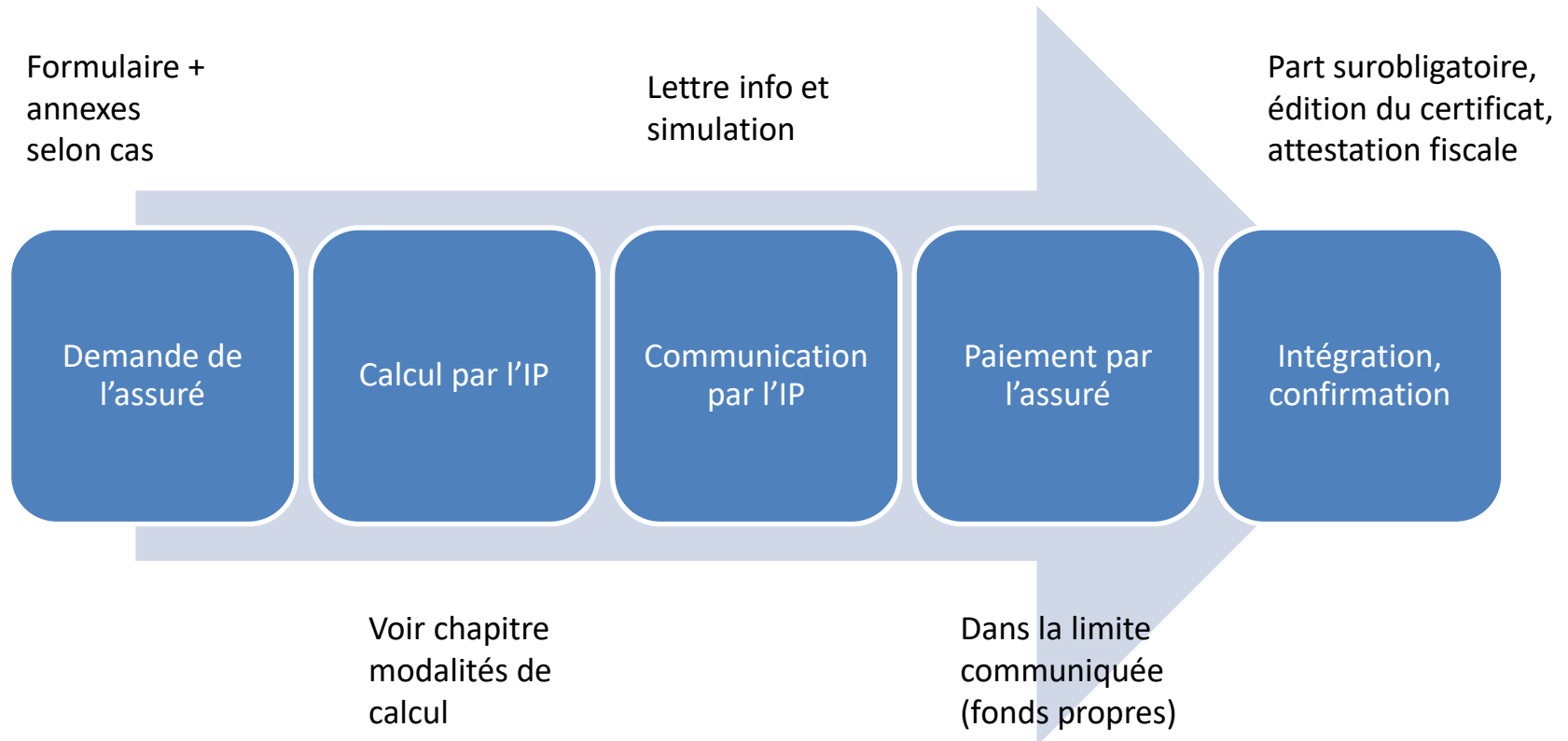
Mais modalités de la LPP



Fonds à partager en cas de divorce

Exception faite des rachats effectués au moyen de biens propres (≠ patrimoine commun)

Régime matrimonial pas déterminant en soit... mais l'origine des fonds l'est !



Souvent effectué en fin d'année, mais avantage début d'année = intérêts dès la réception des fonds

# Généralités - restrictions

## Art. 79b LPP

- Rachat autorisé jusqu'à hauteur des prestations règlementaires
- Délai de 3 ans pour versement en capital (EPL ou retraite)
- Remboursement EPL avant un éventuel rachat
- Limitation pour les personnes arrivant de l'étranger (20% du salaire assuré durant 5 ans) – 60b OPP2

*Restriction pas applicable  
pour les rachats effectués suite à un divorce*



# Les calculs

# Calcul du rachat

Avant de calculer le montant du rachat possible, il est indispensable de connaître les informations suivantes (60a OPP2) :

- L'assuré a-t-il fait un retrait EPL ?
- L'assuré dispose-t-il de comptes de libre passage non transférés ?
- L'assuré a-t-il cotisé à un 3<sup>ème</sup> pilier lors d'une période où il était indépendant ?
- Est-il arrivé en Suisse durant les 5 dernières années ? Si oui, est-ce sa première affiliation ?
- En cas de préfinancement de la retraite anticipée : Est-ce que tous les rachats réglementaires ont été effectués (Capacité de rachat = CHF 0.-) ?



# Calcul du rachat ordinaire - exemple

---

- Données sur l'assuré
  - Homme né le 5 octobre 1993
  - Salaire cotisant 2026 =  $SC_{2026}$  = CHF 73'932
  - $\Sigma$  Revalorisée des salaires cotisants au 31.03.2026 = **CHF 329'123**
  - RR annuelle projetée au 01.11.57 = CHF 44'757.60

L'assuré souhaite effectuer un rachat au 31.03.2026.

Quelle est sa capacité maximale de rachat ?

# Calcul du rachat ordinaire - exemple

## Age de l'assuré au 31.03.2026

- Assuré né le 05.10.1993 => Age au moment du rachat : 32 ans et 5 mois (**32.41667 ans**)

## Somme revalorisée des salaires cotisants au 31.03.2026 CHF 329'123

On converti la somme des salaires **en capital** :  $329'123 \times 1,68\% \times 8,160917 = \text{CHF } 45'124$

## Barème au 31.03.2026, à 32 ans et 5 mois

- Barème à 32 ans : 8.083
- Barème à 33 ans : 8.027

=> **8,160917**

## Barème de prestation de sortie

Age de l'assuré	Taux de prestation de sortie	Age de l'assuré	Taux de prestation de sortie
23	6.887	44	10.700
24	7.000	45	10.962
31	7.900	52	13.067
32	8.083	53	13.418
33	8.270	54	13.785
34	8.461	55	14.169

## Rachat maximum

- Il faut calculer la rente max comme s'il était entré à 23 ans pour obtenir le capital max :  
 => Salaire cotisant en 2025 73'932 x 1,68% x 9 ans et 5 mois = CHF 11'696 x **8,160917** = **CHF 95'450.-**
- => Différence 95'450 – 45'124 = **rachat max CHF 50'326.-**

Pour avoir une bonne retraite, il faut épargner le plus tôt possible !



# Merci de votre attention!

